



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet,
Échevin(e)s ;
Cécile Van Hecke, Martin Casier, Gabriel Persoons, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé
Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Soulaïman Quartassi, Mina El Rhachi,
Lionel Touwaide, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Philippe Delchambre, Marie Colson,
Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marie-Noëlle Stassart, *Échevin(e)* ;
Alexandre Dermine, Estelle Mackelbergh, Thomas Gillet, Louis Wuestenberghs, *Conseillers*.

Séance du 27.01.26

**#Objet : Règlement relatif à l'indemnité forfaitaire de mission à charge du P.O. destiné aux
accompagnateurs /trices volontaires lors des séjours de classes de dépaysement et de neige. #**

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 119 la Nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire n°6289 du 03/08/2017 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire n°9541 du 04/07/2025 reprenant les principales informations et directives relatives à l'organisation des écoles fondamentales ordinaires, notamment le point 5.13.3.3 concernant les normes d'encadrement ;

Considérant que la directrice de l'ASBL « Vivre à Watermael-Boitsfort » prendra sa retraite dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2026, que la gestion de l'organisation des classes de dépaysement et de neige relèvera de la responsabilité du service de l'Enseignement ;

Considérant que l'ASBL « Vivre à Watermael-Boitsfort » octroyait un défraiement de 74,00 € par séjour, quelle qu'en soit la durée ;

Considérant que les séjours pédagogiques avec nuitées permettent de mettre les élèves en contact avec un environnement naturel, culturel ou linguistique différent favorisant les apprentissages, stimulant la curiosité des jeunes et en développant la faculté de s'adapter au changement ;

Considérant que les accompagnateurs volontaires sont des membres du personnel éducatif des écoles ;

Considérant que le présent règlement fixe les modalités d'octroi et de prise en charge, par le Pouvoir Organisateur (P.O.), des indemnités de défraiement accordées aux accompagnateurs volontaires participant aux séjours de classes de dépaysement et de classes de neige ;

Considérant que l'indemnité de défraiement ne constitue ni une rémunération ni une prime, mais bien une indemnité forfaitaire de mission liée aux frais propres du Pouvoir Organisateur et non soumise aux cotisations sociales ;

Considérant que le montant total des indemnités est plafonné conformément aux dispositions budgétaires fixées par le Pouvoir Organisateur ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

ARRÊTE :

Article 1

La présente indemnisation forfaitaire se justifie par un dédommagement pour l'éloignement/nuitées passées hors du domicile et l'organisation familiale qui en découle.

Article 2

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé sur la base de l'indice « durée du séjour » dans le but de garantir l'égalité entre les accompagnateurs/trices pour les différents séjours. A titre informatif, la durée des classes de neige s'évalue à ± 7 nuits et 8 jours, les classes de dépaysement pour les primaires à ± 4 nuits et 5 jours et pour les 3^{ème} maternelle à ± 2 nuits à 3 jours.

Article 3

Il est octroyé aux accompagnateurs des classes de neige pour les 5^{ème} et 6^{ème} primaires une indemnité forfaitaire de **140 € par séjour**.

Article 4

Il est octroyé aux accompagnateurs des classes de dépaysement pour les 1^{ère} à 4^{ème} primaires une indemnité forfaitaire de **75 € par séjour**.

Article 5

Il est octroyé aux accompagnateurs des classes de dépaysement pour les 3^{ème} maternelles une indemnité forfaitaire de **50 € par séjour**.

Article 6

Modalités pratiques :

- L'accompagnateur/trice remet le formulaire de défraiement complété et signé via la direction de l'école au service de l'Enseignement après chaque séjour dans les plus brefs délais.
- Le service des Finances/Recette se charge de l'exécution du remboursement sur base d'un bon de commande établi par le service de l'Enseignement.

Article 7

En conformité avec les directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre d'accompagnants requis dépend du nombre d'élèves à encadrer tel que défini dans la circulaire n°9541 du 04/07/2025 précitée, à savoir :

Nbre d'élèves	Nbre d'accompagnants requis
1 à 25	2
26 à 35	3
36 à 45	4
10 élèves en plus = un accompagnant supplémentaire	

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur à partir des formalités de publication prévues aux articles 112 et 114 de la Nouvelle loi communale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 28 janvier 2026

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen